

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : SPARTOO SAS

n° de gestion : 2006B00775

n° d'identification : 489 895 821

n° de dépôt : A2012/001761

Date du dépôt : 21/02/2012

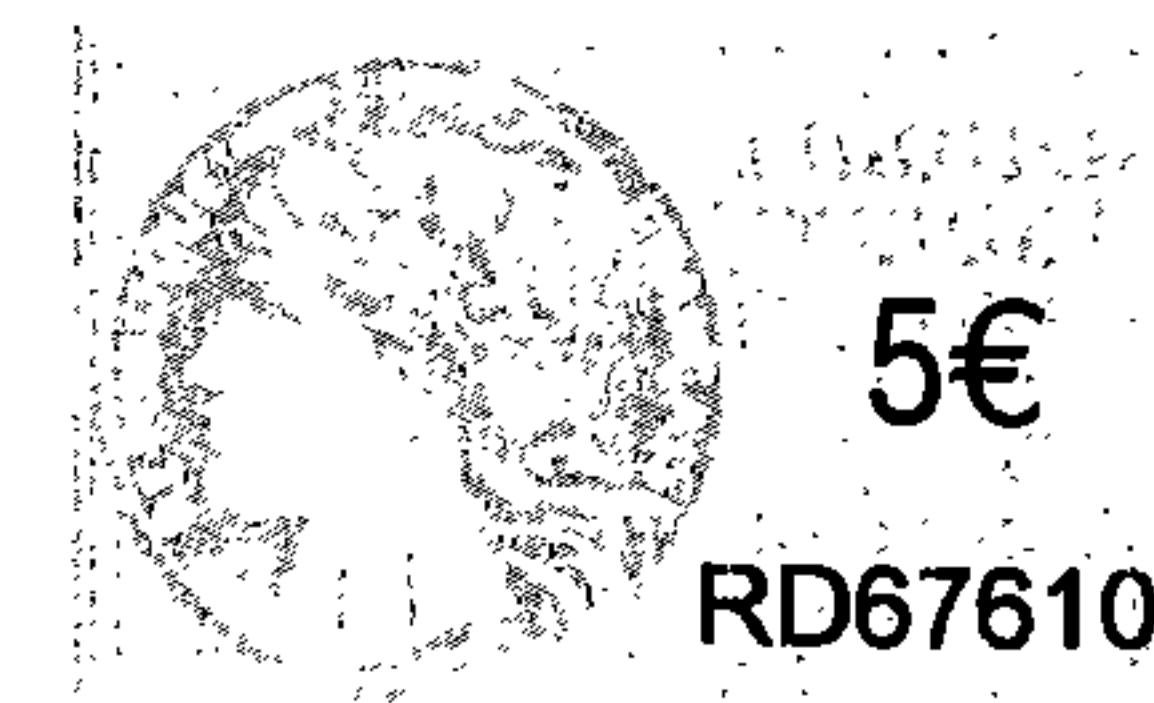
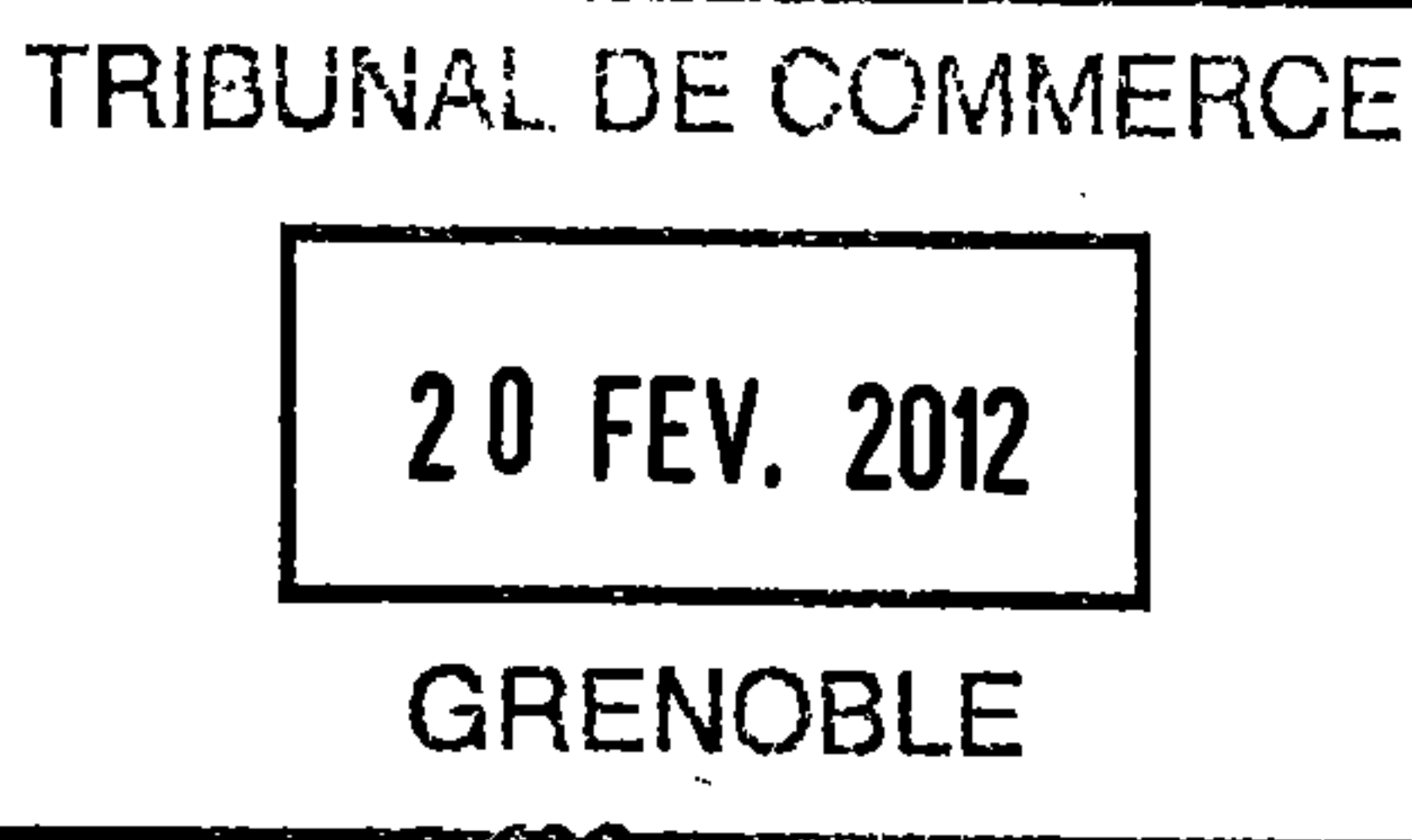
Pièce : ordonnance du Président du 20/02/2012



1001319



1001319



SPARTOO

Société par actions simplifiée au capital de 215.632 euros
Siège social : 16, rue Henri Barbusse, 38100 Grenoble
489 895 821 RCS Grenoble

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREF à :

A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Grenoble

21 FEB. 2012

Sous le N° 1761

REQUETE
AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS

La société Spartoo, société par actions simplifiée au capital de 215.632 euros, dont le siège social est situé 16, rue Henri Barbusse, 38100 Grenoble, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 489 895 821 (la "Société"), représentée par Monsieur Boris Saragaglia, son Président, lui-même représenté par Maître Olivier Edwards,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE

- que le capital de la société est divisé en 865.000 actions ordinaires, 476.620 actions de préférence de catégorie A et 814.700 actions de préférence de catégorie B ;
- la Société envisage de procéder à la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (actions de préférence de catégorie C), assorties ou non de bons de souscription d'actions ;
- les actions de préférence et, le cas échéant, les actions émises sur exercice des bons de souscription, bénéficieraient de droits particuliers qui seraient visés dans les statuts de la Société ;
- dans le cadre du financement de la Société, l'émission des actions de préférence et des bons de souscription susvisés serait, sous réserve du vote des associés, réservée à plusieurs personnes dénommées ;

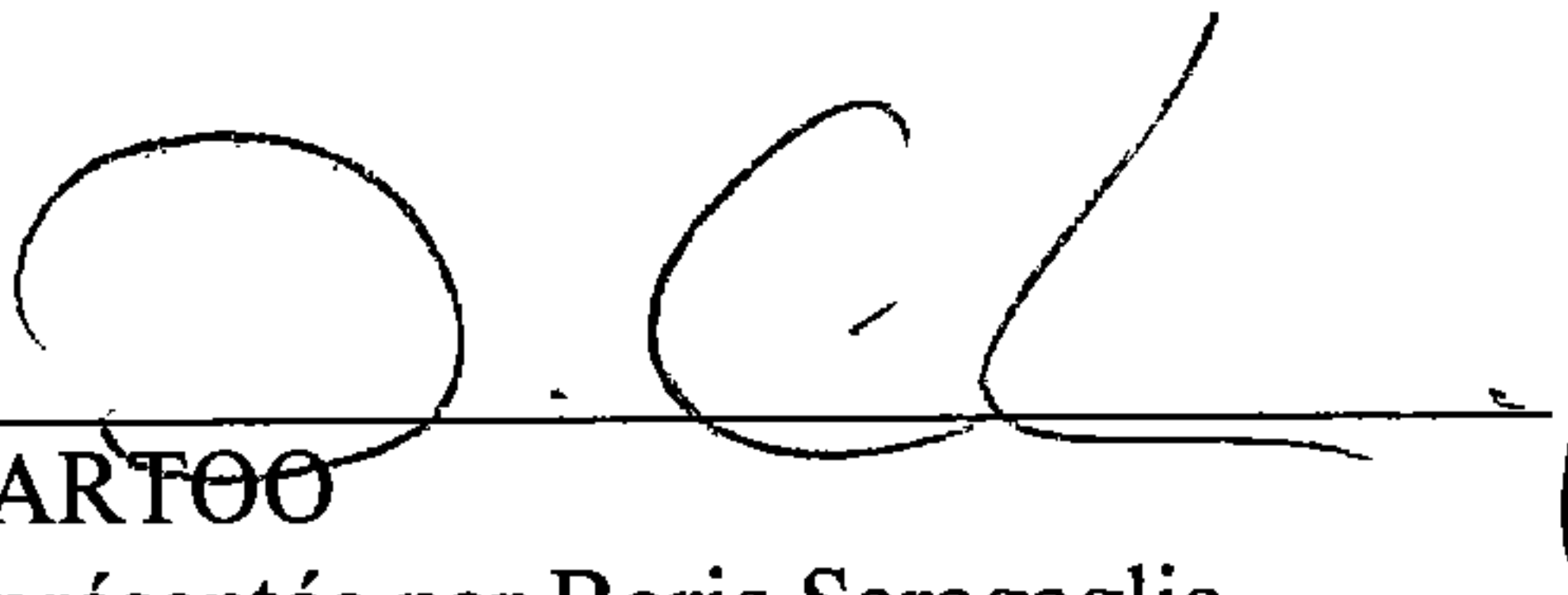
Conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce, en cas de stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux avantages particuliers doivent être désignés.

Le soussigné sollicite en conséquence de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble, conformément aux dispositions des articles L.225-147 et L. 228-15 du Code de commerce susvisés, la désignation d'un Commissaire aux avantages particuliers ayant pour mission d'apprécier les avantages particuliers consentis dans le cadre de l'émission d'actions de

préférence assorties ou non de bons de souscription d'actions susvisée et de dresser un rapport qui sera soumis, dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce, aux associés de la société Spartoo.

Fait à Paris,

Le 17 février 2012.



SPARTOO
Représentée par Boris Saragaglia
Représenté par Maître Olivier Edwards

ANNEXE
REQUÊTE AUX FINS DE NOMINATION
D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

SOCIÉTÉ DANS LAQUELLE LES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE SÉRAIENT ÉMISES		
Dénomination sociale	Spartoo	
Numéro de R.C.S.	489 895 821 RCS Grenoble	
Forme	Société par actions simplifiée	
Capital social	215.632 euros	
Siège social	16, rue Henri Barbusse, 38100 Grenoble	
Date d'immatriculation	12 mai 2006	
Activité	La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger la réalisation de toutes opérations de commerce, commercialisation de tous produits sous toutes ses formes de support notamment sur internet, par l'exploitation de magasins, de franchise, la création, l'assistance à la mise en place, le suivi de tout site internet.	
Président	Monsieur Boris Saragaglia	
Chiffre d'affaires (au 31 décembre 2010)	49.551.865 euros	
Situation nette (au 31 décembre 2010)	9.540.954 euros	
Total du bilan (au 31 décembre 2010)	31.521.974 euros	
Nombre de salariés (au 31 décembre 2010)	62	
Nom et adresse des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant	Titulaires	
	KPMG Entreprises 9 avenue du Granier 38240 Meylan	Audit et Dignostic 14 rue Clapeyron 75008 Paris
	Suppléants	
	Monsieur Arnaud Screve 51 rue Saint Cyr 69338 Lyon Cedex 09	A&D Holding 14 rue Clapeyron 75008 Paris

Nom et adresse des autres Commissaires aux comptes en position d'incompatibilité	Monsieur Thomas Spalanzani (BBM & Associés) 4, rue Paul Valérien Perrin, BP 28, 38170 Seyssinet Pariset
Montant approximatif de l'augmentation de capital projetée	16.000.000 euros (prime incluse)
Date de l'assemblée projetée	20 mars 2012

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Grenoble,

Vu les articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce,

Vue la requête présentée par :

la société Spartoo

Nommons

Cédric COBES

Demeurant

*1 bis boulevard de la Chambronne
38720 LA TRONCHÈRE*

En qualité de Commissaire(s) aux avantages particuliers ;

Disons que le(s) Commissaire(s) ci-dessus désigné(s) pourra(ont) se faire assister par un ou plusieurs experts de son(leur) choix dans l'accomplissement de sa(leur) mission ;

Disons que le(s) Commissaire(s) ci-dessus désigné(s) recherchera(ont) le montant de ses(leurs) honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à [•],

Le

*Grenoble
2/2/12*

Le Président du Tribunal de Commerce

Bernard DEMEURE

Président

